



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19877

Numéro SIREN : 804 749 752

Nom ou dénomination : 1.2.TRAIN

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2014 sous le numéro de dépôt 91578



1409167104

DATE DEPOT : 2014-10-03  
NUMERO DE DEPOT : 2014R091578  
N° GESTION : 2014B19877  
N° SIREN : 804749752  
DENOMINATION : 1.2.TRAIN  
ADRESSE : 24 rue du Cherche-Midi 75006 Paris  
DATE D'ACTE : 2014/09/16  
TYPE D'ACTE : CERTIFICAT  
NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

**CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL**  
44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS  
08 20 09 99 65 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 46 34 53 36 E-mail : 06028@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

**Création de Société par Actions Simplifiée**

**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL, 44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 10 000 €.

M Jean Baptiste MARIE, représentant de la société 1.2. TRAIN S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 24 RUE DU CHERCHE MIDI 75006 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M Jean Baptiste MARIE	10000	10 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06028 0002405701 09

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

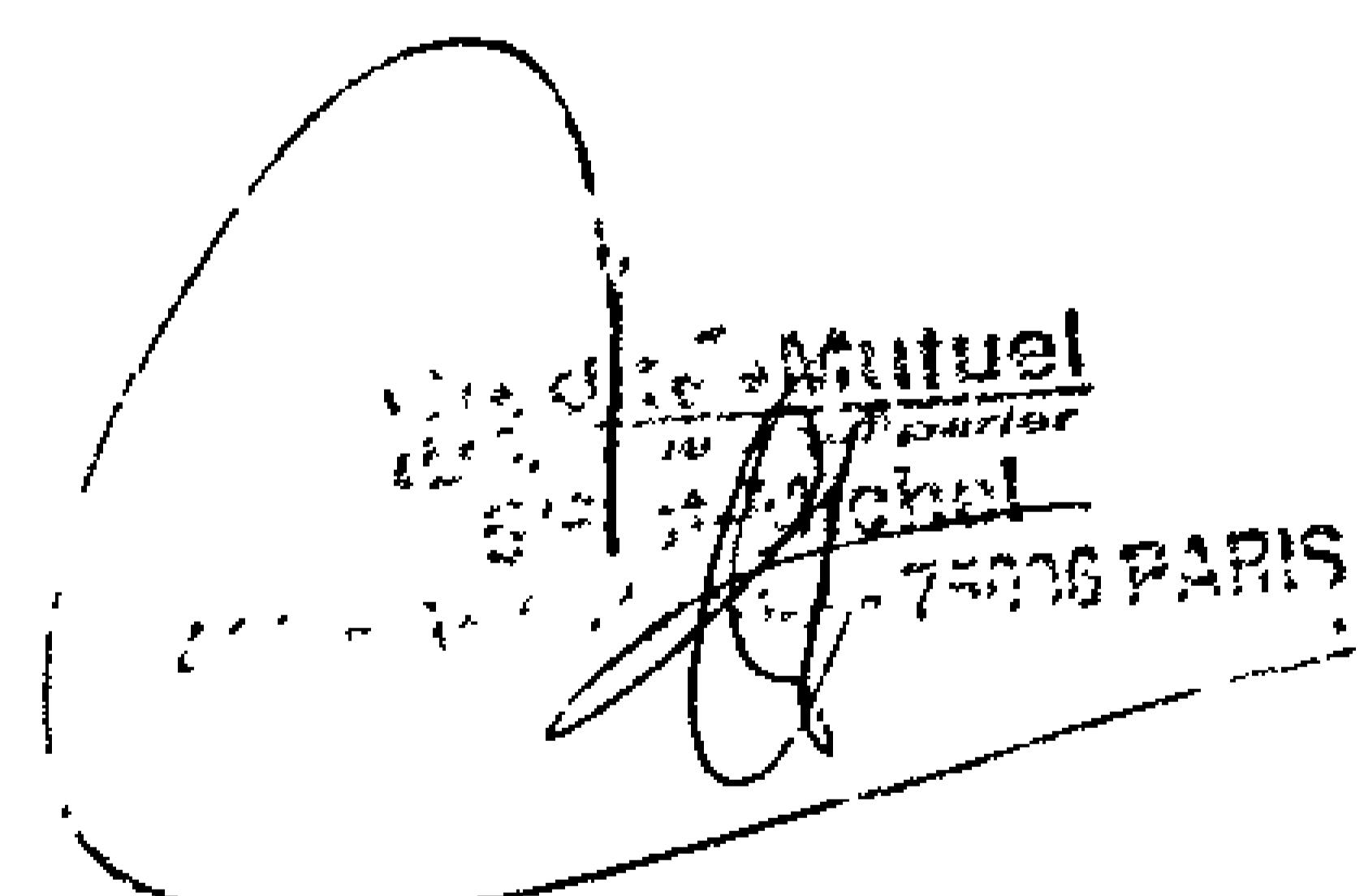
Le 16 septembre 2014

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

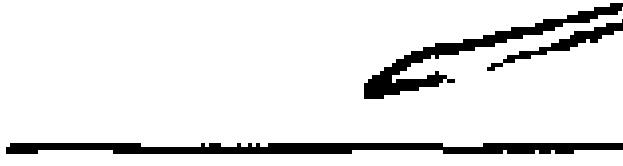
La banque  
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*









**La société rembourse les  
justificatifs.**

**L'associé unique  
verbal de la présence**







## ARTICLE 4 – OBJECTIFS

La Société a pour objectifs :

- l'activité commerciale et les services
- l'organisation de congrès et de séminaires
- la délivrance de diplômes

Soit au total la so

Ladite somme co  
souscrites en tota  
la Banque Crédit  
été déposée le 12

## ARTICLE 7 - Ca

Le capital social

## ARTICLE 10 - D

### 1. Toute action de vente ou d'achat d'une quotité de capital social.

Pour y parvenir, les taxations pourront être effectuées par les actions pourra-

### 2. Les associés n

Les droits de  
remplacement

## ARTICLE 11 - D

an ou plusieurs

Si le rachat de  
ou des cessions

En cas d'acqu<sup>e</sup>  
compter de l'a

Le prix de rac  
les parties. A  
1843-4 du Co

Société, pour la  
Société à l'égard  
nom de la Société

Dans les rapports  
pas de l'objet socia  
ne pouvait l'ignor  
suffise à constituer

social, sauf si elle  
qu'il ne pouvait  
suffire à constitu

## ARTICLE 16 - C

Toute convention  
Président, l'un d'eux  
supérieure à 10 %  
L. 233-3 du Code

## ARTICLE 19 - D

### La collectivité de

- transformation
- modification de  
pourrait consentir
- fusion, scission
- dissolution ;
- nomination des

l'augmenter  
que par  
Code de  
- la prorogation  
- la dissolution  
- la transformation

## ARTICLE 21 - MÉTHODES DE FINANCIEMENT

Les décisions collégiales

Quel que soit l'  
information préa-  
prononcer en cor-

Lorsque les déci-  
Président de la  
communiqués au  
des associés.

Les associés peu-  
Société, consulte  
registres sociaux

**La décision collective**

**ARTICLE 28 - La décision collective**

**La Société est d'accord pour prendre une décision collective**

En outre, pour faire connaître les termes de la convention, les deux parties sont donnés à un organisme chargé de l'information et de la documentation qui pourraient être désignés par les deux parties.

## ARTICLE 31 - Annexes

Un état des actes et documents constitutifs de l'engagement que l'association a consenti avant la signature de la convention sera annexé au présent document.

En outre, l'association peut annexer à la convention :



